ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Directions des services départementaux de l'éducation nationale
Vie pédagogique premier degré

Programme personnalisé de réussite éducative : PPRE

Textes de référence

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école:
Décret n°2005-1014 du 24-8-2005 (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège:
Décret n°2005-1013 du 24-8-2005 (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en oeuvre des PPRE à l'école et au collège
Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 [et *rectificatif*] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

Les élèves concernés

Le PPRE concerne les élèves qui **risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.**

Les objectifs du PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un **document qui permet de formaliser et de coordonner les actions** conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

La procédure

Le PPRE est **mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement,**à l'initiative des équipes pédagogiques.**Le PPRE organise des actions ciblées** sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Ce que permet le PPRE

Le PPRE organise l’accompagnement pédagogique différencié de l’élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.
Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l’élève afin d’en optimiser l’effet. Ce n’est donc pas en soi un dispositif.

A savoir

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d’un cycle d’enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.

M.A.J. le 26/09/2017

Dans cette rubrique

- -Pour les élèves en difficulté: le PPRE
- -Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages: le PAP
- -Un dispositif d'aide et de soutien: le RASED
- -Orientation EGPA et procédures
- - Elèves à haut potentiel et troubles spécifiques du langage

Pour plus d'information

Quel plan, pour qui? PAI, PPS, PPRE, PAP